



IMPORTANT—À LIRE ATTENTIVEMENT

Sauf en cas de remplacement par un contrat de licence signé qui serait conclu entre vous et Esri, Esri est prêt à vous accorder une licence pour les Produits uniquement si vous acceptez l'ensemble des modalités contenues dans le présent Contrat de licence. Veuillez lire attentivement les modalités. Vous ne pouvez pas utiliser les Produits tant que vous n'avez pas accepté les modalités du Contrat de licence. Si vous n'acceptez pas les modalités telles quelles, cliquez sur « Je n'accepte pas les conditions du contrat de licence » ci-dessous ; vous pouvez alors faire une demande de remboursement des frais applicables payés.

CONTRAT DE LICENCE (E204 07/06/2016)

Le présent Contrat de licence est conclu entre vous (« Titulaire de la licence ») et **Environmental Systems Research Institute, Inc.** (« Esri »), société californienne dont le siège social se situe au 380 New York Street, Redlands, California, 92373-8100, États-Unis.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE LICENCE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Définitions. Les termes utilisés sont définis comme suit :

- a. « Code(s) d'autorisation » désigne toute clé, numéro d'autorisation, code d'accès, informations d'identification, code d'activation, jetons, nom d'utilisateur et mot de passe de compte ou tout autre mécanisme nécessaire à l'utilisation d'un Produit.
- b. « Bêta » désigne les versions alpha, bêta ou d'essai du Produit.
- c. « Utilisation de fournisseur de services d'applications commerciales » ou « Utilisation de ASP commerciales » signifie la génération de recettes en fournissant un logiciel ou des Online Services par une Application à Valeur Ajoutée par exemple, en facturant des frais d'abonnement, de service ou tout autre type de frais de transaction) ou en générant davantage de recettes publicitaires.
- d. « Contenu » désigne les données, images, photographies, animations, vidéos, sons, textes, cartes, modèles de données, feuilles de calcul, interfaces utilisateurs, applications logicielles et Outils de Développement.
- e. « Données » désigne l'ensemble ou les ensembles de données numériques d'Esri ou de tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les données géographiques vectorielles, la trame des rapports de données ou autres attributs tabulaires associés, qu'ils soient fournis avec le Logiciel, les Cours individualisés d'apprentissage en ligne et les Online Services ou indépendamment.
- f. « Licence de déploiement » désigne une licence qui permet au Titulaire de la licence de concéder dans le cadre d'une sous-licence un Logiciel donné ainsi que les Codes d'autorisation associés à des tiers.
- g. « Documentation » désigne tous les documents de référence utilisateur fournis avec le Logiciel.
- h. « Online Services » désigne tout système géospatial basé sur Internet, y compris les applications et API associées, mais à l'exclusion des Données ou Contenus, hébergé par Esri ou ses concédants, pour le stockage, la gestion, la publication et l'utilisation des cartes, données et autres informations.
- i. « Document(s) de commande » désigne un devis, un bon de commande ou tout autre document identifiant les Produits que le Titulaire de la licence commande.
- j. « Licence perpétuelle » désigne une licence d'utilisation d'une version d'un Produit pour laquelle les frais de licence applicables ont été payés, sans limite de durée, sauf résiliation par Esri ou par le Titulaire de la licence conformément au présent Contrat de licence.
- k. « Produits » désigne le Logiciel, les Cours individualisés d'apprentissage en ligne, les Données, les Online Services et la Documentation soumis à la licence selon les clauses du présent Contrat de licence.
- l. « Échantillon(s) » désigne le code échantillon, les applications échantillons, les ajouts ou les extensions échantillons des Produits.

- m. « Cours individualisés d'apprentissage en ligne » désigne une collection de ressources d'apprentissage individualisées pour la plate-forme ArcGIS, accessible à partir du site Web de formation d'Esri.
- n. « Crédit(s) de Service » désigne une unité d'échange allouée à l'abonnement aux Online Services d'un montant spécifié dans le Document de commande. Chaque Crédit de Service autorise le Titulaire de la licence à utiliser une quantité déterminée des Online Services, quantité variable en fonction des Online Services. Au fur et à mesure que les Online Services en ligne sont utilisés, les Crédits de Service sont automatiquement débités du compte du Titulaire de la licence, jusqu'à atteindre le nombre maximal de Crédits de Service disponibles.
- o. « Logiciel » désigne la totalité ou une partie de la technologie logicielle propriété d'Esri, à l'exclusion des Données, dont l'accès ou le chargement s'effectue depuis un site Web autorisé d'Esri, ou qui est fournie sur tous types de support et sous tous formats, y compris les sauvegardes, les mises à jour, les services packs, les correctifs, les hot fixes ou les copies autorisées.
- p. La « Licence à durée limitée » désigne une licence ou un accès fourni(e) pour l'utilisation d'un Produit pendant un délai limité (« Durée ») ou par le biais d'un abonnement ou d'une transaction.
- q. « Application à Valeur Ajoutée » désigne une application développée par le Titulaire de la licence pour être utilisée avec le Logiciel, les Données ou les Online Services.

ARTICLE 2—DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits sont concédés sous licences, ils ne sont pas vendus. Esri et ses concédants détiennent les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et l'ensemble des copies de ces derniers, qui sont protégés par la législation des États-Unis et par les lois, traités et conventions internationaux en vigueur sur la propriété intellectuelle et les droits de propriété, y compris les secrets de fabrication. Le Titulaire de la licence s'engage à employer des moyens raisonnables pour protéger les Produits de toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisées. Esri et ses concédants se réservent tous les droits non expressément accordés par ce Contrat de licence, y compris le droit de modifier et d'améliorer les Produits.

ARTICLE 3—OCTROI DE LICENCE

3.1 Octroi de licence. Esri accorde au Titulaire de la licence une Licence à terme personnelle, non exclusive et non transférable, servant uniquement à utiliser les Produits comme défini dans les Documents de commande et la Documentation applicables (i) pour lequel les redevances applicables ont été acquittées ; (ii) conformément à ce Contrat de licence et à la configuration commandés par le Titulaire de la licence ou comme autorisé par Esri ou son distributeur autorisé ; et (iii) pour la Durée applicable ou, si aucune Durée ne s'applique ou n'est spécifiée, jusqu'à sa résiliation conformément à l'Article 5. En plus du Cadre d'Utilisation de l'Article 4, l'Annexe 1 — Cadre d'Utilisation (E300) s'applique à des Produits spécifiques. L'Addenda 1, l'Addenda 2, et l'Addenda 3 et l'Addenda 4 remplacent collectivement l'Annexe 1 — Cadre d'Utilisation (E300) et sont également disponibles sur le site <http://www.esri.com/legal/software-license> Les Addendum ne s'appliquent qu'aux Produits spécifiquement identifiés dans un Addenda. Annexe 1—Le Champ d'application (E300) comprend les Addendum pour les types de Produit suivants, inclus à titre de référence :

- a. *Logiciel.* Les Conditions générales d'utilisation des Produits logiciels spécifiques sont énoncées dans l'[Addenda 1](#).
- b. *Données.* Les Conditions d'utilisation des Données sont énoncées dans l'[Addenda 2](#).
- c. *Online Services.* Les Conditions générales d'utilisation des Online Services (Services en ligne) sont énoncées dans l'[Addenda 3](#).
- d. *Programmes à usage limité.* Programmes à usage limité. Les Conditions générales d'utilisation de programmes à usage non commercial, à but non lucratif, à usage éducatif ou autres usages limités sont énoncées dans l'[Addendum 4](#).

3.2 Licences d'évaluation et licences Bêta. Les Produits acquis par le biais d'une licence d'évaluation ou en version Bêta sont conçus uniquement à des fins d'évaluation et de tests et pour une utilisation non commerciale. Toute utilisation de ce type est aux propres risques du Titulaire de la licence et les Produits n'entrent pas dans le cadre de la maintenance d'Esri ou du distributeur.

ARTICLE 4 — CHAMP D'APPLICATION

4.1 Usages autorisés

- a. Pour les Produits qui lui sont livrés, le Titulaire de la licence peut
 1. Installer et stocker les Produits sur du matériel de stockage électronique ;
 2. Effectuer des copies d'archives et des sauvegardes informatiques régulières ;
 3. Installer et utiliser une version plus récente du Logiciel en même temps que la version à remplacer pendant une période de transition raisonnable n'excédant pas six (6) mois, à condition que le déploiement de l'une ou l'autre de ces versions ne dépasse pas le nombre de licences du Titulaire de la licence ; ainsi, le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser plus de Logiciels au global que le nombre total de licences qu'il possède ;
 4. Déplacer le Logiciel dans sa configuration concédée sous licence sur un ordinateur de remplacement ; et
 5. Distribuer à des tiers le Logiciel ainsi que tout Code d'autorisation associé nécessaire à l'utilisation d'une Licence de déploiement.
- b. *Utilisation comme fournisseur de services d'applications commerciales.* Le Titulaire de la licence peut utiliser le Produit en tant qu'Utilisation de fournisseur de services d'applications commerciales sous réserve que ce Titulaire de la licence (i) acquiert une licence d'utilisation ASP commerciales, ou (ii) est bien une organisation gouvernementale ou à but non lucratif qui gère un site Web ou offre un service sur Internet sur la base du recouvrement des coûts et dans un but non lucratif.
- c. Le Titulaire de la licence peut personnaliser le Logiciel en utilisant un (i) langage macro ou de script, (ii) une interface de programmation d'application (API) publiée ou (iii) des bibliothèques de code source ou objet, mais uniquement dans la mesure où cette personnalisation est décrite dans la Documentation.
- d. Le Titulaire de la licence peut utiliser, copier ou préparer des œuvres dérivées de la Documentation fournie en format numérique, puis reproduire, publier et distribuer la documentation personnalisée uniquement à des fins d'usage interne. Les parties de la Documentation fournies au format numérique et fusionnées avec d'autres logiciels ainsi que la documentation imprimée ou numérique sont sujettes au présent Contrat de licence. Le Titulaire de la licence inclura l'avis suivant de droit d'auteur reconnaissant les droits exclusifs d'Esri et de ses concédants : « Des parties du présent document sont la propriété intellectuelle d'Esri et de ses concédants et sont concédées sous licence. Copyright © [Insérer la(les) date(s) réelle(s) de droit d'auteur figurant dans les documents sources] d'Esri et de ses concédants. Tous droits réservés. »
- e. *Composants des polices.* Toutes les polices fournies avec un Produit peuvent être utilisés dans le cadre de l'utilisation autorisée des Produits. Les polices Esri peuvent également être utilisées séparément pour imprimer tout résultat créé par les Produits. Les restrictions d'utilisation supplémentaires pour les polices de tiers fournies avec un Produit sont énoncées dans le fichier des polices.
- f. *Accès des consultants ou entrepreneurs.* Sous réserve l'article 3.1 (Octroi de licence) et de l'article 9.2 (Réglementations sur le contrôle des exportations), Esri accorde le droit au Titulaire de la licence de permettre à ses consultants ou prestataires d'utiliser les Produits dans la mesure où (i) les Produits sont utilisés uniquement pour son bénéfice exclusif (ii) le Titulaire de la licence est seul responsable du respect du présent Contrat de licence par ses consultants et prestataires et (iii) le consultant ou prestataire cesse d'utiliser les Produits une fois son travail terminé pour le Titulaire de la licence. L'accès ou l'utilisation des Produits par des consultants ou prestataires n'étant pas exclusivement dans l'intérêt du Titulaire de la licence est interdit.
- g. Le Titulaire de la licence peut utiliser, copier, reproduire, publier, afficher publiquement ou redistribuer des images de carte et des rapports contenant des images de carte dérivées de l'utilisation de Produit(s) Esri au format papier ou électronique statique (par exemple, PDF, GIF, JPEG) à des tiers sous réserve des restrictions définies dans le présent Contrat de licence, à condition que le Titulaire de la licence annexe aux images de carte une déclaration d'attribution qui reconnaît Esri et/ou son (ses) concédant(s) comme étant la source de la (des) partie(s) des Données utilisées pour les images de carte. Pour éviter toute ambiguïté, toute donnée qui est fournie ou utilisée par le Titulaire de la licence dans le cadre de son utilisation du (des) Produit(s) autre que les Données sera et restera la propriété du Titulaire de la licence ou de son (ses) concédant(s) tiers.

4.2 Usages non autorisés. Sauf dans la mesure où la législation applicable interdit ou remplace ces restrictions, ou comme prévu ailleurs dans ce Contrat de licence, le Titulaire de la licence ne doit pas

- a. Vendre, louer, sous-traiter, concéder dans le cadre d'une sous-licence, prêter, partager ou céder les Produits ;

- b. Utiliser les Produits en tant qu'Utilisation de fournisseur de services d'applications commerciales ou en qualité de bureau de service ;
- c. Fournir aux tiers un accès direct aux Produits afin que ces derniers puissent utiliser directement les Produits, développer leurs propres applications SIG ou créer leurs propres solutions en conjonction avec les Produits ;
- d. Distribuer intégralement ou en partie le Logiciel, les Cours individualisés d'apprentissage en ligne, les Données ou les Online Services à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les extensions, les composants ou les DLL ;
- e. Distribuer les Codes d'autorisation à des tiers ;
- f. Réaliser une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler les Produits ;
- g. Essayer de contourner les mesures technologiques contrôlant l'accès ou l'utilisation des Produits ;
- h. Sauvegarder, conserver en cache, utiliser, télécharger, distribuer ou accorder en sous-licence des contenus ou utiliser les Produits en violation des droits d'Esri ou des tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les lois de non discrimination ou toute autre loi ou réglementation gouvernementale applicable ;
- i. Retirer ou occulter les brevets, droits d'auteur, marques commerciales, avis de droit exclusif et/ou légendes d'Esri (ou de ses concédants) contenus dans n'importe quel(le) Produit, Production, fichier de métadonnées ou joints à ceux-ci, ou figurant en ligne et/ou sur le papier d'attribution de toute Donnée ou Documentation fournie ;
- j. Isoler ou utiliser de façon indépendante des parties individuelles ou composées du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne, des Online Services ou des Données ;
- k. Incorporer toute partie du Produit à un produit ou service concurrent du Produit ;
- l. Publier ou communiquer de quelque sorte que ce soit les résultats des tests de la version Bêta sans autorisation écrite préalable d'Esri et de ses concédants ; ou
- m. Utiliser, intégrer, modifier, distribuer, combiner tout code informatique fourni avec le Produit ou y donner accès d'une manière qui soumettrait ce code ou une partie du Produit à des conditions de licence open source nécessitant qu'un code informatique soit (i) divulgué sous forme de code source à des tiers, (ii) fourni sous licence à des tiers à des fins de réalisation d'œuvres dérivées, ou (iii) redistribuable gratuitement à des tiers.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Contrat de licence entre en vigueur à son acceptation. Le Titulaire de la licence peut résilier le présent Contrat de licence ou toute licence de Produit à tout moment en adressant un avis écrit à Esri. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat de licence ou toute licence pour manquement grave à une obligation contractuelle auquel elle n'aura pas remédié dans les trente (30) jours après avis écrit de la partie mise en cause ; la résiliation sera toutefois immédiate pour tout manquement grave à une obligation contractuelle dont la nature est telle qu'il est impossible d'y remédier. À la résiliation du Contrat de licence, toutes les licences octroyées ici sont également résiliées. À l'expiration d'une licence ou du Contrat de licence, le Titulaire de la licence (i) cessera d'accéder aux Produits concernés et de les utiliser ; (ii) effacera tous les caches des données client venant de Online Services ; et (iii) désinstallera, retirera et détruira toutes les copies du Logiciel concerné en sa possession, y compris toutes les parties modifiées ou fusionnées sous une forme quelconque et fournira la preuve de ces actions à Esri ou à son distributeur agréé.

ARTICLE 6—GARANTIES LIMITÉES ET DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

6.1 Garanties limitées. Sauf clause contraire prévue dans cet Article 6, Esri garantit pendant une durée de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date à laquelle il fournit le Code d'autorisation permettant l'utilisation du Logiciel et des Online Services que (i) le Logiciel non modifié et les Online Services seront substantiellement conformes à la Documentation publiée et que (ii) les supports sur lesquels est fourni le Logiciel seront exempts de tout défaut matériel et défaut de fabrication.

6.2 Décharge de responsabilité particulière. LE CONTENU, LES DONNÉES, LES ÉCHANTILLONS, LES HOT FIXES, LES CORRECTIFS, LES MISES À JOUR, LES ONLINE SERVICES GRATUITS, LES COURS INDIVIDUALISÉS D'APPRENTISSAGE EN LIGNE ET LES LOGICIELS D'ÉVALUATION ET LES VERSIONS BÊTA SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.

6.3 Décharge de responsabilité vis à vis d'Internet. LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EXPRESSÉMENT QU'INTERNET EST UN RÉSEAU FORMÉ DE RÉSEAUX PRIVÉS ET PUBLICS, (i) QUE CE N'EST PAS UNE INFRASTRUCTURE SÛRE, (ii) QU'ELLES N'ONT AUCUN CONTRÔLE SUR INTERNET ET (iii) QU'AUCUNE D'ELLES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES EN VERTU D'UN PRINCIPE DE DROIT RELATIF À LA PERFORMANCE OU À LA CESSATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE PARTIE D'INTERNET OU À UNE

RÉGLEMENTATION POSSIBLE D'INTERNET SUSCEPTIBLE DE RESTREINDRE OU D'INTERDIRE LE FONCTIONNEMENT DES ONLINE SERVICES.

6.4 Décharge de responsabilité générale. À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES CI-DESSUS, ESRI DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE AINSI QUE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE TOUTE AUTRE CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, D'INTÉGRATION DE SYSTÈME ET DE NON VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. ESRI NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS RÉPONDENT AUX BESOINS DU TITULAIRE DE LA LICENCE ; QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA ININTERROMPU, EXEMPT D'ERREURS OU DE DÉFAUTS, TOLÉRANT AUX PANNES OU À SÉCURITÉ INTÉGRÉE ; NI QUE TOUS LES ÉLÉMENTS NON CONFORMES POURRONT ÊTRE ET SERONT CORRIGÉS. LES PRODUITS NE SONT PAS CONÇUS, FABRIQUÉS NI DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS DES ENVIRONNEMENTS OU AVEC DES APPLICATIONS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER LA MORT, DES PRÉJUDICES CORPORELS OU DES DOMMAGES MATÉRIELS/ENVIRONNEMENTAUX. LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE DOIT PAS SUIVRE LES SUGGESTIONS DE ROUTES QUI SEMBLENT ÊTRE HASARDEUSES, NON SÛRES OU ILLÉGALES. LE TITULAIRE DE LA LICENCE LES UTILISE À SES PROPRES RISQUES ET FRAIS.

6.5 Recours exclusif. Le recours exclusif du Titulaire de la licence et la responsabilité totale d'Esri en cas de violation des garanties limitées stipulées au présent Article 6 sont limités, à la seule discrétion d'Esri, (i) au remplacement des supports défectueux ; (ii) à la réparation, la correction ou la mise au point du Logiciel ou des Online Services sujets au Programme de maintenance d'Esri ou du distributeur agréé du Titulaire de la licence ; ou (iii) au remboursement des droits de licence que le Titulaire de la licence a payés pour le Logiciel ou les Online Services ne répondant pas à la garantie limitée d'Esri, dans la mesure où le Titulaire de la licence désinstalle, retire et détruit toutes les copies du Logiciel ou de la Documentation, cesse d'utiliser les Online Services et en donne la preuve à Esri ou à son distributeur agréé.

ARTICLE 7—LIMITE DE RESPONSABILITÉ

7.1 Décharge de certains types de responsabilité. LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE PEUT TENIR ESRI, SON DISTRIBUTEUR AUTORISÉ ET SES CONCÉDANTS RESPONSABLES DES COÛTS DE FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE SUBSTITUTION, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES, DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, DES INVESTISSEMENTS, DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX, DES PERTES DE FONDS COMMERCIAL OU DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU FORTUITS RELATIFS AU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, À L'UTILISATION DES PRODUITS OU QUI EN DÉCOULENT, QUEL(LE) QUE SOIT LA CAUSE OU LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ INVOQUÉ(E), QU'ESRI, SON DISTRIBUTEUR AUTORISÉ OU SES CONCÉDANTS AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT NONOBTANT TOUT ÉCHEC D'UN RECOURS AUX GARANTIES LIMITÉES.

7.2 Limite générale de responsabilité. À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 — GARANTIE D'ÉVICTION, LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE D'ESRI ET DE SON DISTRIBUTEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DE TOUT MOTIF D'ACTION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, POUR CAUSES CONTRACTUELLES OU DÉLICTUELLES (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE), POUR CAUSES DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE RUPTURE DE GARANTIE, DE FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRE, NE SERA PAS SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYÉS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE POUR LES PRODUITS OU LA MAINTENANCE DONNANT LIEU AU MOTIF D'ACTION.

7.3 Applicabilité des décharges de responsabilité et des limitations. Les limites et décharges de responsabilité stipulées dans le présent Contrat de Licence s'appliqueront, que le Titulaire de la licence ait ou non accepté les Produits ou tout autre produit ou service fournis par Esri ou son distributeur agréé. Les parties conviennent qu'Esri ou son Distributeur autorisé a fixé ses prix et a conclu le présent Contrat de licence sur la base des décharges et limites de responsabilité qui y figurent, que ceux-ci reflètent une répartition du risque entre les parties et qu'elles forment la base essentielle de la transaction conclue par les parties. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT NONOBTANT TOUT ÉCHEC D'UN RECOURS AUX GARANTIES LIMITÉES.

LES PRÉCÉDENTES GARANTIES, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS ÊTRE VALIDES DANS CERTAINES JURIDICTIONS ET NE S'APPLIQUENT QUE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE DANS LA JURIDICTION DU TITULAIRE DE LA LICENCE. IL EST POSSIBLE QUE LA LOI

ACCORDE AU TITULAIRE DE LA LICENCE DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES AUXQUELS IL NE PEUT RENONCER. ESRI NE PRÉTEND PAS LIMITER LA GARANTIE DU TITULAIRE DE LA LICENCE OU SES RECOURS DANS UNE MESURE NON AUTORISÉE PAR LA LOI.

ARTICLE 8—GARANTIE D'ÉVICTION

8.1 Esri défendra le Titulaire de la licence, le protégera comme décrit ci-après et le dégagera de toute responsabilité en cas de perte, de responsabilité, de coûts ou frais, y compris dans la mesure du raisonnable, les frais d'avocat que le Titulaire de la licence est susceptible d'encourir dans le cadre de réclamations, procédures ou demandes de tiers alléguant que son utilisation sous licence du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou des Online Services enfreint un brevet, un droit d'auteur ou une marque commerciale des États-Unis, à condition :

- a. que le Titulaire de la licence informe dans les meilleurs délais Esri par écrit de la réclamation ;
- b. que le Titulaire de la licence produise des documents décrivant les allégations d'infraction ;
- c. qu'Esri ait le contrôle exclusif de la défense de toute action et négociation relatives à la défense ou à la résolution de toute requête ; et
- d. que le Titulaire de la licence coopère raisonnablement à la défense de la requête sur demande d'Esri et à ses frais.

8.2 Si le Logiciel, les Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou les Online Services enfreignent un brevet, un droit d'auteur ou une marque commerciale des États-Unis, Esri pourra alors, à ses propres frais (i) obtenir les droits afin que le Titulaire de la licence puisse continuer à utiliser le Logiciel, les Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou les Online Services ou (ii) modifier les éléments du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou des Online Services supposés être en infraction tout en leur conservant une fonctionnalité substantiellement similaire. Si l'une ou l'autre alternative n'est pas commercialement raisonnable, la licence sera résiliée. Le Titulaire de la licence cessera d'accéder aux Online Services en violation et devra désinstaller et renvoyer à Esri ou à son Distributeur autorisé tout élément en violation. Dans ce cas, la responsabilité totale d'Esri consistera alors à protéger le Titulaire de la licence conformément à la Section 8.1 et (i) à rembourser les droits de licence perpétuelle payés par le Titulaire de la licence à Esri ou son distributeur autorisé pour les éléments en violation, sur une base d'amortissement linéaire de cinq (5) ans à compter de la date initiale de livraison ainsi que (ii) pour les licences à durée limitée et la maintenance, à rembourser la partie non utilisée des montants payés.

8.3 Esri ne sera aucunement obligé de défendre le Titulaire de la licence ou de payer des coûts, dommages ou frais d'avocat relatifs aux réclamations ou demandes alléguant une violation directe ou accessoire dans la mesure où celle-ci est causée par (i) la combinaison ou l'intégration du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou des Online Services à un produit, processus ou système non fourni par Esri ou non spécifié par Esri dans sa Documentation ; (ii) une altération importante du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou des Online Services par une personne autre qu'Esri ou que ses sous-traitants ; ou (iii) l'utilisation du Logiciel, des Cours individualisés d'apprentissage en ligne ou des Online Services après que des modifications ont été apportées par Esri dans le but d'éviter toute violation ou après qu'Esri a ordonné un retour selon les termes de la Section 8.2.

8.4 LES CLAUSES PRÉCITÉES STIPULENT L'INTÉGRALITÉ DE L'OBLIGATION D'ESRI ET DE SON DISTRIBUTEUR AUTORISÉ EN CE QUI CONCERNE UNE VIOLATION OU UNE ALLÉGATION DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS QUELCONQUE.

ARTICLE 9—CLAUSES GÉNÉRALES

9.1 Mises à jour futures. L'utilisation des Produits régis par le Contrat de licence est couverte par les présentes conditions générales. Des Produits nouveaux ou mis à jour peuvent requérir des conditions générales supplémentaires ou leur révision dans le cadre du Contrat de licence. Esri met à disposition les nouvelles Conditions d'utilisation ou leur révision sur <http://www.esri.com/legal/software-license> ou informe le Titulaire de la licence de ces conditions générales supplémentaires ou de ces révisions.

9.2 Réglementations sur le contrôle des exportations. Chaque partie se conformera à tous les règlements et à toutes les lois d'exportation applicables, y compris les réglementations américaines en matière d'exportations (« Export Administration Regulations – EAR ») mis en place par le département commercial américain (DOC), les réglementations américaines en matière de trafic international d'armes (« International Traffic in Arms Regulations – ITAR ») et autres lois et réglementations applicables en la matière. Le Titulaire de la licence reconnaît et convient expressément de ne pas exporter, réexporter, revendre,

transférer, publier ou fournir totalement ou partiellement, ou permettre l'accès, le transfert ou l'utilisation des Produits dans les pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo américain ou à toute personne physique ou morale faisant l'objet d'une interdiction, sauf en conformité avec les lois et réglementations d'exportation applicables aux Etats Unis. Le Titulaire de la licence reconnaît et convient expressément de ne pas utiliser les Produits pour le développement, la conception, la fabrication, l'utilisation ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques sans y être dûment autorisé par le gouvernement américain. Le Titulaire de la licence doit signaler immédiatement par écrit à Esri si un quelconque organisme gouvernemental américain ou toute autre entité publique américaine refuse, suspend ou retire les privilèges à l'exportation du Titulaire de la licence.

9.3 Force Majeure. Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un quelconque manquement à exécuter le présent Contrat de licence dans la mesure où ledit manquement ou retard résulterait de circonstances échappant à son contrôle raisonnable. De telles causes peuvent inclure, mais sans y être limité, des désastres naturels, des guerres, des grèves ou des conflits de travail, des cyber-attaques, des lois ou des décrets gouvernementaux ou tout autre événement de force majeure.

9.4 Audit. Le Titulaire de la licence maintiendra des comptes et des registres complets et précis en conformité avec ses obligations en vertu de ce Contrat de licence. Esri ou son distributeur autorisé peut effectuer un contrôle de conformité de ces registres avec un préavis écrit d'au moins sept (7) jours ouvrables ou peut nommer un tiers indépendant pour effectuer ledit audit en son nom. Le Titulaire de licence corrigera rapidement toute non-conformité identifiée au cours de l'audit. Ni Esri ni son distributeur ne peuvent effectuer un audit du Titulaire de la licence dans les douze (12) mois suite à la mise en œuvre d'un audit qui n'a révélé aucune non-conformité matérielle du Titulaire de la licence.

9.5 Taxes et droits, frais d'expédition. Les droits de licence indiqués au Titulaire de la licence sont hors taxe ou droits applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes douanières, les droits ou tarifs, ainsi que les frais d'expédition et de manutention.

9.6 Pas de renonciations implicites. Si l'une ou l'autre partie omet de faire appliquer une disposition du présent Contrat de licence, ce fait ne peut être considéré comme étant une renonciation aux dispositions ou au droit de la partie à faire appliquer cette disposition ou une autre.

9.7 Autonomie des dispositions. Les parties conviennent que si une disposition du présent Contrat de licence est tenue pour inapplicable pour une raison quelconque, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour que l'intention du texte soit applicable.

9.8 Successeurs et ayants droit. Le Titulaire de la licence ne peut céder, concéder dans le cadre d'une sous-licence ou transférer ses droits ou déléguer ses obligations aux termes du présent Contrat de licence sans l'accord écrit préalable d'Esri et de son Distributeur autorisé ; toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle. Le présent Contrat de licence aura un caractère obligatoire pour les successeurs et ayants droit respectifs des parties du Contrat de licence. Nonobstant toute clause contraire, un prestataire gouvernemental chargé de livrer les Produits dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement peut céder le présent Contrat de licence ainsi que les Produits à livrer à son client après en avoir informé Esri par écrit, dans la mesure où le client accepte les modalités du Contrat de licence.

9.9 Persistance des modalités. Les dispositions des Articles 2, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Contrat de licence subsisteront après l'expiration ou la résiliation de celui-ci.

9.10 Redressement équitable. Le Titulaire de la licence convient qu'une violation du Contrat de licence de sa part peut causer des dommages irréparables et que, dans ce cas, outre tous les recours prévus par la loi, Esri ou son Distributeur autorisé seront habilités à demander une injonction, une exécution spécifique ou autre redressement équitable à un tribunal compétent sans avoir l'obligation de déposer un cautionnement, un engagement ou de prouver le préjudice comme condition au redressement.

9.11 Titulaire de la licence gouvernementale (États-Unis). Les Produits sont des éléments commerciaux, développés avec des fonds privés, qui sont fournis au Titulaire de la licence selon les termes du présent Contrat de licence. Si le Titulaire de la licence est une entité gouvernementale ou un prestataire gouvernemental des États-Unis, Esri lui octroie une licence de Produits conformément au présent Contrat de licence et selon les termes des sous-sections FAR 12.211/12.212/12.213 ou sous-sections DFARS 227.7202, ou une politique correspondante à la propriété intellectuelle ou à la technologie développés avec des fonds privés, selon le cas. Le Contenu et les Données d'Esri sont soumis à une licence selon la politique de ces

mêmes sous-sections 227.7202 DFARS en tant que logiciel informatique commercial pour les transactions réalisées selon DFARS, puisque ces éléments contiennent, sont fournis avec ou pour être utilisés avec le Logiciel ou les Online Services. Les Produits sont soumis à des restrictions et le présent Contrat de licence régit strictement l'utilisation, la modification, la performance, la reproduction, la publication, l'affichage ou la divulgation des Produits par le Titulaire de la licence. Les dispositions de la licence qui sont incompatibles avec la législation fédérale ne sont pas applicables. Un Titulaire de licence du gouvernement des États-Unis peut transférer le Logiciel vers une de ses infrastructures où il transfère le(s) ordinateur(s) sur le(s)quel(s) le dit Logiciel est installé. Si un tribunal, un arbitre ou une commission attribue au Titulaire de la licence des droits plus étendus pour une partie des Produits dans le cadre de la législation des marchés publics, ces droits ne s'appliqueront qu'aux parties pertinentes.

9.12 Loi applicable, arbitrage

- a. *Titulaires de licence situés aux États-Unis d'Amérique, dans ses Territoires et Zones d'outre mer.* Le présent Contrat de licence sera régi par et interprété selon les lois de l'État de Californie, sans référence aux principes de conflit des lois ; la loi fédérale des États-Unis sera toutefois en vigueur en matière de propriété intellectuelle et d'utilisation par une agence gouvernementale américaine. À l'exception des stipulations de la Section 9.10, les litiges relatifs au présent Contrat de licence et à sa violation ou qui en découlent et ne pouvant être résolus par négociation, le seront par arbitrage administré par l'American Arbitration Association, selon les termes de ses Règles d'arbitrage commercial. Le jugement de la décision rendue par l'arbitre peut être porté devant le tribunal d'une juridiction compétente. Si le Titulaire de la licence est une agence gouvernementale américaine, le présent Contrat de licence est sujet au Contract Disputes Act (Loi sur les litiges contractuels) de 1978 avec ses amendements (41 USC 601–613), laquelle remplacera les dispositions d'arbitrage de cette clause. Le présent Contrat de licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ; son application est expressément exclue.
- b. *Tous autres Titulaires de licence.* À l'exception des stipulations de la Section 9.10, les litiges relatifs au présent Contrat de licence et à sa violation ou qui en découlent et ne pouvant être résolus par négociation, le seront selon les termes des Règles d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un (1) arbitre nommé conformément aux dites Règles. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera choisi d'un commun accord. Le présent Contrat de licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ; son application est expressément exclue. L'une ou l'autre partie mettra à disposition, à la demande de l'autre, les documents ou témoins relatifs aux aspects majeurs du litige.

9.13 Maintenance. La maintenance des Produits admissibles consiste en des mises à jour et autres avantages, notamment en l'accès à l'assistance technique, stipulés dans le règlement applicable d'Esri ou de son distributeur sur la maintenance du produit.

9.14 Feedback. Esri peut librement utiliser tout feedback, toute suggestion ou demande concernant les améliorations du Produit que lui fournit le Titulaire de la licence.

9.15 Brevets. Le Titulaire de la licence ne peut pas déposer, ou permettre à des tiers de déposer, de demande de brevet ou de tout autre droit similaire dans le monde, fondée sur ou intégrant une technologie ou des services d'Esri. Cette interdiction exprime concernant l'obtention de brevets ne s'appliquera pas aux logiciels et technologies du Titulaire de la licence sauf dans la mesure où la totalité ou une partie de la technologie ou des services d'Esri ferait partie d'une revendication ou de la meilleure manière de mettre en pratique l'invention dans une demande de brevet ou une autre demande similaire.

9.16 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat de licence, y compris les documents qui y sont incorporés, constitue le seul et unique contrat des parties en ce qui concerne son objet ; il remplace tous les contrats de licence, accords et arrangements antérieurs entre les parties et relatifs à cet objet. Les modalités supplémentaires ou contradictoires stipulées dans toute commande, facture ou tout autre document échangé lors d'un processus de commande, autre que les descriptions du produit, les quantités, le prix et les instructions de livraison, sont nulles et non avenues. Les modifications ou amendements éventuels du présent Contrat de licence devront être réalisés par écrit et signés par chaque partie.

**ANNEXE 1
CADRE D'UTILISATION
(E300 04/11/2016)**

**ADDENDA 1
CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL
(E300-1)**

Le présent Addenda (« Addenda 1 ») concernant les Conditions d'utilisation du Logiciel établit les conditions relatives à l'utilisation du Logiciel par le Titulaire de la licence et inclut, le cas échéant, ou le contrat de licence présenté à la page <http://www.esri.com/legal/software-license> (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Le présent Addenda 1 prime sur toutes les Conditions générales du Contrat de licence qui seraient en contradiction.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Le Logiciel peut être proposé dans le cadre des catégories de licence suivantes, dont les dispositions sont reprises dans le devis, le bon de commande ou tout autre document faisant mention des Produits commandés par le Titulaire de la licence :

1. « Licence Flottante » désigne une licence pour installer et utiliser le Produit sur des ordinateurs en réseau, mais le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut pas dépasser le nombre de licences acquises. Une Licence Flottante inclut le droit d'exécuter des instances failover (commutation automatique vers un système de secours) passives du logiciel de gestion de Licence Flottante dans un environnement de système d'exploitation séparé pour un support de failover temporaire.
2. « Licence du serveur de déploiement » désigne une licence d'utilisation complète par laquelle le Titulaire de la licence est autorisé à installer et à utiliser le Logiciel pour toutes les utilisations autorisées dans le contrat de licence, conformément à la description fournie dans la Documentation.
3. « Licence de développement du serveur » désigne une licence par laquelle le Titulaire de la licence est autorisé à installer et à utiliser le Logiciel pour concevoir et tester des Applications à Valeur Ajoutée, conformément à la description fournie dans la Documentation.
4. « Logiciel client Esri » désigne les applications ArcGIS Runtime, ArcGIS for Desktop et ArcGIS API for Flex.
5. « Kit de contenu Esri » désigne un fichier numérique incluant le contenu des fonds de carte ArcGIS Online (tel que les parties de carte de trame, les images et les données vectorielles) extrait des Services de fond de carte ArcGIS Online.
6. « Utilisateur Nommé » désigne l'employé, l'agent, le consultant ou le prestataire du Titulaire de la licence auxquels celui-ci a octroyé des identifiants de connexion utilisateur sécurisés et uniques qui leur permettent d'accéder à un Produit nécessitant de telles informations pour pouvoir utiliser des fonctionnalités pour le bénéfice exclusif du Titulaire de la licence. À des fins éducatives, les Utilisateurs Nommés peuvent être des étudiants inscrits.
7. « Licence perpétuelle » désigne une licence d'utilisation d'une version du produit, pour laquelle les droits de licence exigibles ont été payés, pour une période illimitée, sauf décision de Esri ou du Titulaire de la licence de mettre fin au contrat conformément à cet accord.
8. « Usage personnel » signifie un usage personnel, non commercial par un utilisateur individuel. Un Usage personnel exclut l'utilisation au profit d'un tiers, y compris les entités commerciales, éducatives, gouvernementales ou à but non lucratif.
9. « Licence d'utilisation individuelle » est une licence par laquelle le Titulaire de la licence a la possibilité d'autoriser un seul utilisateur final à installer et à utiliser le Produit sur un seul ordinateur. Cet utilisateur aura uniquement l'autorisation d'utiliser le Produit sur l'ordinateur sur lequel celui-ci a été installé. Le Titulaire de la licence peut autoriser l'utilisateur final à installer une deuxième copie sur un deuxième ordinateur pour son utilisation personnelle exclusive à condition qu'une (1) seule copie du Produit soit utilisée en même temps. Aucun autre utilisateur final ne peut utiliser le Produit en vertu de la même licence, au même moment et à aucune autre fin.
10. « Licence de serveur de pré-production » désigne une licence par laquelle le Titulaire de la licence est autorisé à installer et à utiliser le logiciel aux fins suivantes : conception et essai des Applications à Valeur Ajoutée et mises en

cache de cartes, tests de recette par les utilisateurs, essais de charge des logiciels tiers, mises à jour des nouvelles données commerciales et activités de formation en accord avec la description fournie dans la Documentation. Les Applications à Valeur Ajoutée et mises en cache de cartes peuvent être utilisées avec des serveurs de développement et de déploiement.

11. «Licence à durée limitée » désigne une licence ou un accès fourni(e) pour l'utilisation d'un Produit pendant un délai limité (« Durée ») ou par le biais d'un abonnement ou d'une transaction.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES LOGICIELS SPÉCIFIQUES

Le tableau suivant présente les Produits Esri ayant des Conditions d'utilisation spécifiques en complément aux Conditions d'utilisation générales soumises aux Conditions générales de la licence du Contrat de Licence. Les conditions d'utilisation supplémentaires sont énumérées ci-après en dessous du tableau et sont référencées par des numéros, indiqués entre parenthèses, immédiatement après le nom de chaque Produit présent dans le tableau suivant (dans certains cas, les conditions d'utilisation supplémentaires référencées peuvent être disponibles dans un Addenda séparé, tel qu'indiqué) :

<p>Produits pour ordinateurs de bureau</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ArcGIS for Desktop (Basic, Standard ou Advanced) (26 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 6)▪ ArcGIS Earth (65 ; Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS Explorer Desktop (20 ; Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS for AutoCAD (20)▪ ArcPad (12 ; 13 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 2)▪ ArcReader (20 ; Addenda 2, Note 1)▪ Esri Business Analyst (Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 4)▪ ArcGIS for Windows Mobile (15 ; 54 ; Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS for iOS ; ArcGIS for Windows Phone ; ArcGIS for Android (Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS for Personal Use (3 ; Addenda 2, Note 1) <p>Produits serveurs</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ArcGIS for Server<ul style="list-style-type: none">– Workgroup (28 ; 29 ; 30 ; 32 ; 38 ; 39 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 6)– Enterprise (31 ; 38 ; 39 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 6)– avec infrastructure Virtual Cloud (10 ; Addenda 3 – Conditions d'utilisation courantes)▪ Extension d'ArcGIS for Server<ul style="list-style-type: none">– ArcGIS for INSPIRE (Addenda 2, Note 1)– ArcGIS for Maritime : Server (2)▪ Esri Business Analyst for Server<ul style="list-style-type: none">– Workgroup (28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 39 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 4)– Enterprise (31 ; 39 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 4)▪ Portal for ArcGIS (21 ; 31 ; Addenda 2, Note 1)▪ Esri Tracking Server (31)	<p>Outils de développement</p> <ul style="list-style-type: none">▪ AppStudio for ArcGIS Standard (11, 16, 19)▪ ArcGIS Runtime SDK for Android, iOS, Java, Mac OS X, Microsoft .NET Framework (Windows [desktop], Windows Phone, Windows Store), Qt ou WPF (16 ; 19 ; Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS Runtime Standard Level for Android, iOS, Java, Mac OS X, Microsoft .NET Framework (Windows [desktop], Windows Phone, Windows Store), Qt ou WPF (15 ; 18 ; Addenda 2, Note 1)▪ ArcGIS Engine Developer Kit and Extensions (16, 19 ; 22, 26)▪ ArcGIS Engine for Windows/Linux et extensions (15 ; 22 ; 26 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 6)▪ ArcGIS Web Mapping (incluant ArcGIS API for JavaScript/HTML5, ArcGIS API for Flex, ArcGIS API for Microsoft Silverlight) (15 ; 16 ; 64 ; 66 ; Addenda 2, Note 1)▪ Esri Business Analyst Server Developer (Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 4)▪ Logiciel et Données Esri Developer Network (EDN) (24 ; 26 ; Addenda 2, Note 6)▪ Esri File Geodatabase API (47) <p>Produits Composés</p> <ul style="list-style-type: none">▪ ArcGIS for Transportation Analytics (1 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 2 ;) <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Navigator for ArcGIS (14)
---	--

Remarques :

- Si vous ne disposez pas de licence pour l'un des Produits figurant dans le tableau ci-dessus, ces conditions d'utilisation supplémentaires ne vous sont pas applicables.
- Les conditions d'utilisation supplémentaires S'APPLIQUENT UNIQUEMENT aux Produits repris dans le tableau ci-dessus auxquels est associé un numéro.
Sauf indication contraire stipulée dans le bon de commande, le cadre d'utilisation des extensions du Logiciel est le même que celui qui prévaut pour le Logiciel correspondant.

Conditions d'utilisation supplémentaires pour les Produits indiqués ci-dessus :

1. Le Titulaire de la licence peut utiliser les Logiciels, les Données et les Online Services inclus dans ArcGIS for Transportation Analytics uniquement pour le support direct des opérations de flotte. Aucune autre utilisation du Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics ou des composants individuels faisant partie du Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics n'est permise. Cette restriction ne s'applique pas au compte ArcGIS Online for Organizations inclus dans le Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics. Le compte ArcGIS Online for Organizations peut faire l'objet de toute utilisation sous réserve des modalités du présent Contrat de licence.
2. À ne pas utiliser pour la navigation.
3. Concédé pour un Usage personnel uniquement.
- 4-9. Réservé.
10. Le Titulaire de la licence fournit des renseignements ou autres documents concernant son contenu (y compris des copies de toutes les applications client), sur demande raisonnable, afin de vérifier que le Titulaire de la licence est en conformité avec le présent Contrat de licence. Esri peut surveiller les interfaces externes (par ex., les ports) du contenu du Titulaire de la licence afin de vérifier la conformité de ce dernier avec le présent Contrat de licence. Le Titulaire de la licence ne saurait empêcher ou gêner cette surveillance, mais ce même Titulaire peut utiliser une technologie de cryptage ou de pare-feu afin de protéger la confidentialité de son contenu. Le Titulaire de la licence coopère de manière raisonnable avec Esri pour identifier la source de tout problème afférent aux services ArcGIS for Server avec Virtual Cloud Infrastructure qui pourrait être raisonnablement attribué au contenu du Titulaire de la licence ou de tout matériel d'utilisateur dont le Titulaire de la licence a le contrôle.
11. Les applications créées avec AppStudio for ArcGIS Standard sont soumises aux conditions d'utilisation pour ArcGIS Runtime Standard Level.
12. Peut être utilisé à des fins de navigation uniquement lorsqu'il est utilisé conjointement avec ArcLogistics.
13. « Licence à double utilisation » désigne un Logiciel qui peut être installé sur un ordinateur de bureau et utilisé simultanément sur un assistant numérique personnel (PDA) ou sur un smartphone, à condition de n'être utilisé que par une (1) seule personne à la fois.
14. Peut être utilisé à des fins de navigation.
15. Enregistré sous la Licence de déploiement, régie par l'Article 3, Section 3.1 des Conditions générales de licence.
16. Le Titulaire de la licence pourra utiliser les SDK ou les API pour créer des Applications à Valeur Ajoutée avant de les distribuer et les concéder à des utilisateurs qui seront autorisés à en faire usage en tous lieux, dès lors qu'aucun règlement en matière d'exportation ne s'y oppose et conformément à l'Article 3, Section 3.1 des Conditions générales de licence.
17. Réservé.
18. La Licence de déploiement est limitée à une Application à Valeur Ajoutée par ordinateur.
19. La licence ne pourra pas être utilisée dans le cadre du développement d'Applications à Valeur Ajoutée basées sur Internet ou sur un serveur.
20. Le Titulaire de la licence peut reproduire et distribuer le Logiciel si toutes les conditions suivantes sont réunies :
 - a. Le Logiciel est reproduit et distribué dans son intégralité ;
 - b. Un Contrat de licence qui protège le Logiciel au même titre que ce Contrat de licence est joint à chaque copie du logiciel. L'utilisateur accepte de se conformer aux dispositions du Contrat de licence ;
 - c. Tous les avis et attributions de droit d'auteur et de marque commerciale déposée sont reproduits ; et
 - d. Aucun frais ou droit n'est lié à l'utilisation du Logiciel.
21. Le Titulaire de la licence peut créer des Applications à Valeur Ajoutée qui seront utilisées par des Utilisateurs Nommés du Titulaire de la licence.
 - a. Le Titulaire de la licence ne peut pas incorporer des informations d'identification d'un Utilisateur Nommé dans une Application à Valeur Ajoutée. Le Titulaire de la licence ne peut pas incorporer ou utiliser une authentification applicative dans des Applications à Valeur Ajoutée. Les Applications à Valeur Ajoutée nécessitent des informations d'identification d'Utilisateur Nommé.
22. a. L'utilisateur final doit se procurer une licence soit pour le Logiciel ArcGIS Engine for Windows/Linux soit pour un autre Logiciel ArcGIS for Desktop (Basic, Standard ou Advanced) pour avoir le droit d'exécuter une application ArcGIS Engine sur un (1) ordinateur ; et

- b. Les extensions ArcGIS Engine for Windows/Linux ne peuvent pas être utilisées en même temps que ArcGIS for Desktop Software lors de l'exécution des Applications à Valeur Ajoutée ArcGIS Engine. Il est possible pour un seul utilisateur d'installer plusieurs Applications à Valeur Ajoutée ArcGIS Engine sur un (1) ordinateur dont il sera le seul utilisateur final.
23. Réserve.
24. L'utilisation du Logiciel EDN sera exclusivement réservée à des fins de développement, d'essai et de démonstration d'un prototype d'Application à Valeur Ajoutée ainsi qu'à la création de caches de carte. Les Applications à Valeur Ajoutée et mises en cache de cartes peuvent être utilisées avec des serveurs de pré-production et de déploiement. Les Données et le Logiciel EDN server peuvent être installés sur plusieurs ordinateurs afin d'être utilisés par tout développeur EDN Titulaire d'une licence. Tout autre logiciel EDN est protégé par une licence d'utilisation individuelle.
25. Réserve.
26. Une base de données géographiques en édition ArcSDE Personal est limitée à dix (10) gigaoctets de données du Titulaire de la licence.
27. Réserve.
28. L'utilisation est limitée à dix (10) utilisateurs finaux simultanés pour les applications autres que celles de ArcGIS for Server. Cette restriction inclut l'utilisation des Logiciels ArcGIS for Desktop et ArcGIS Engine, et des applications de tiers se connectant directement à une base de données géographiques ArcGIS for Server. Il n'y a aucune limite au nombre de connexions depuis des applications Web.
29. Le Logiciel ne peut être utilisé qu'avec une version de SQL Server Express prise en charge. Vous trouverez une liste des versions prises en charge avec les configurations système relatives au produit sur le site Web d'Esri.
30. L'utilisation est limitée à un maximum de dix (10) gigaoctets de données du Titulaire de la licence.
31. Le Titulaire de la licence peut procéder à des installations redondantes du Logiciel Esri Server pour les opérations de failover, mais le Logiciel redondant ne peut être opérationnel que pendant que le site primaire ne l'est pas. Les installations redondantes du Logiciel resteront inactives, sauf pour l'entretien du système et la mise à jour des bases de données, tant que le site principal ou un autre site redondant est opérationnel.
32. Les installations redondantes de Logiciels pour les opérations de failover ne sont pas autorisées.
- 33–37. Réserve.
38. L'extension ArcGIS 3D Analyst for Server incluse avec ArcGIS for Server Standard (Workgroup ou Enterprise) ne peut être utilisée que pour générer des caches de données globe ou pour publier un document globe à titre de Service ArcGIS Globe. Aucune autre utilisation de l'extension du Logiciel ArcGIS 3D Analyst for Server n'est autorisée avec ArcGIS for Server Standard.
39. Aucune fonction de mise à jour fournie avec ArcGIS for Server n'est autorisée avec ArcGIS for Server Basic (Workgroup ou Enterprise).
- 40–46. Réserve.
47. Le Titulaire de la licence est autorisé à développer et à distribuer aux utilisateurs autorisés par les Titulaires de licence des applications utilisant Esri File Geodatabase API.
- 48–53. Réserve.
54. Les utilisations ArcGIS for Windows Mobile sont cédées sous licence pour être utilisées avec ArcGIS for Server Enterprise (Advanced ou Standard), ArcGIS for Server Workgroup (Advanced), ArcGIS for Desktop (Advanced, Standard, Basic), et les Applications à Valeur Ajoutée ArcGIS Engine.
- 55–63. Réserve.
64. Les Applications à Valeur Ajoutée pour le déploiement Web doivent être utilisées en combinaison avec un ou plusieurs Produit(s) Esri. Des technologies tierces peuvent également être utilisées conjointement à l'(aux) Application(s) à Valeur Ajoutée à condition que celle(s)-ci soi(en)t utilisée(s) en combinaison avec un ou plusieurs Produit(s) Esri.
65. Doivent être utilisées en combinaison avec un ou plusieurs Produit(s) Esri. Des technologies tierces peuvent également être utilisées conjointement avec ArcGIS Earth à condition qu'ArcGIS Earth soit utilisée en combinaison avec un ou plusieurs Produit(s) Esri.
66. Concernant les applications bureautiques, chaque licence se fait par organisation. Dans le cadre de cette licence, *le terme organisation* correspond à l'identifiant principal d'un domaine unique enregistré. *Le domaine* est le nom de domaine Internet enregistré auprès d'un bureau d'enregistrement. Par exemple, dans example.com, example.com est l'identifiant du domaine unique enregistré. De même, dans example.com.xx, où xx représente le code d'enregistrement du pays, example.com.xx est l'identifiant du domaine unique enregistré. Les applications Desktop peuvent être utilisées par n'importe quel salarié de l'organisme disposant de l'identifiant principal d'un domaine

unique enregistré. Le nombre d'applications qui peuvent être développées et déployées au sein d'un organisme n'est pas limité.

ADDENDA 2
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES
(E300-2)

Le présent Addenda concernant les Conditions d'utilisation des Données (« Addenda 2 ») établit les conditions relatives à l'utilisation des Données par le Titulaire de la licence et inclut le Contrat de licence présenté à la page <http://www.esri.com/legal/software-license> (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Le présent Addenda 2 prime sur toutes les Conditions générales du Contrat de licence qui seraient en contradiction. Esri se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation des Données présentées ci-dessous à tout moment. Pour les Données concédées dans le cadre d'un abonnement, le Titulaire de la licence peut annuler son abonnement en adressant un avis écrit à Esri ou cesser d'utiliser les Données, le cas échéant. Si le Titulaire de la licence continue à utiliser les Données, il est considéré qu'il a accepté la modification. Les conditions d'utilisation des Données sont établies dans les notes référencées ci-dessous :

SECTION 1 – RESTRICTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'UTILISATION DES DONNÉES

En plus des restrictions énumérées dans l'Article 4.2 du Contrat de licence, les restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation des Données par le Titulaire de la licence et les utilisateurs finaux autorisés par le Titulaire de la licence (conjointement dénommés « les utilisateurs »). Toute utilisation de données non expressément autorisée à la Section 2 ou ailleurs dans le Contrat de licence est strictement interdite. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Titulaire de licence s'assurera que les utilisateurs ne soient pas autorisés à (i) apposer une marque sur les Données, (ii) utiliser les Données dans un service ou un produit non autorisé, ou (iii) offrir les Données au travers ou pour le compte d'une tierce partie.

SECTION 2 – CONDITIONS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DES DONNÉES

Le tableau ci-dessous reprend tous les Produits Esri qui, en plus d'être soumis aux Conditions générales, obéissent également à des Conditions d'utilisation spécifiques, comme indiqué dans les Conditions générales de la licence du Contrat de licence. Les conditions d'utilisation supplémentaires sont énumérées ci-après en dessous du tableau et sont référencées par un ou des numéros, indiqués entre parenthèses, immédiatement après le nom de chaque Produit repris dans le tableau suivant :

<ul style="list-style-type: none">▪ Données ArcGIS Online (1)▪ StreetMap Premium for ArcGIS (2)▪ StreetMap for Windows Mobile (2)▪ StreetMap for ArcPad (2)▪ StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics (2 ; Addenda 1, Note 1)▪ HERE Traffic Data (11 ; Addenda 1, Note 1)▪ Data Appliance for ArcGIS (3)	<ul style="list-style-type: none">▪ Business Analyst Data (4, 10)▪ Données démographiques, des consommateurs et d'entreprise (« Données d'Esri ») (5, 10)▪ Data and Maps for ArcGIS (6)▪ Esri MapStudio Data (9)▪ World Geocoder for ArcGIS Basic (7)
---	---

Remarques :

- Si vous ne disposez pas de licence pour l'un des Produits figurant dans le tableau ci-dessus, ces conditions d'utilisation supplémentaires ne vous sont pas applicables.
- Les conditions d'utilisation supplémentaires S'APPLIQUENT UNIQUEMENT aux Produits repris dans le tableau ci-dessus auxquels est associé un numéro.

Conditions d'utilisation supplémentaires pour les Produits indiqués ci-dessus :

ArcGIS Online Data : Le Logiciel et les Online Services qui référencent cette remarque permettent l'accès à ArcGIS Online Data. ArcGIS Online Data est fourni pour être utilisé par le Titulaire de la licence uniquement avec le Logiciel Esri et les Online Services. L'utilisation d'ArcGIS Online Data qui est accessible par le biais des comptes ArcGIS Online non payants peut être soumise à des limites d'utilisation.

Transactions de recherche de géocodage et de données de fond de carte :

- a. Le Titulaire de la licence peut traiter des données de fond de carte hors ligne avec des kits de contenu Esri, puis les transmettre (transférer) vers n'importe quel appareil pour être utilisées exclusivement avec ArcGIS for Desktop concède sous licence et les applications développées avec ArcGIS Runtime, ArcGIS for Desktop, et ArcGIS API for Flex, concédés sous licence.
- b. Les données de fond de carte sont limitées à cinquante millions (50 000 000) de transactions sur une période de douze (12) mois. Les transactions incluent des opérations de recherche de géocodage et de données de fond de carte. Une transaction de données de fond de carte correspond à huit demandes de tuiles 256 x 256. Une transaction de recherche de géocodage correspond à une adresse ou un localité. Si les résultats sont stockés après le géocodage par lots par exemple, les résultats stockés ne sont pas pris en compte dans la limite des transactions. Cependant, le stockage consomme des crédits de service.

Le Titulaire de la licence peut accéder aux Données via ArcGIS Online conformément aux conditions référencées dans les URL ci-dessous :

- a. Les données HERE sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>.
 - b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - c. Les données BODC bathymetry sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/terms-of-use-bodc>.
 - d. Les données MB-Research GmbH (MBR) : les utilisateurs ne sont pas autorisés à (i) utiliser les données MBR, y compris, de manière non-exhaustive, les données relatives à la démographie européenne, à la demande des consommateurs, aux limites géographiques et postales, aux fins de compiler, d'améliorer, de vérifier, de compléter, d'étoffer ou de supprimer de toute base de données ou autre compilation d'informations vendue, publiée, fournie ou mise à disposition de quelque manière que ce soit à un tiers ou (ii) de modifier ou d'altérer les données MBR sans le consentement écrit préalable de MBR, à qui revient l'entière décision d'octroyer ou non son consentement.
2. *StreetMap Premium for ArcGIS : StreetMap Premium for ArcGIS for Windows Mobile ; StreetMap for ArcPad ; StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics* : ces produits, collectivement dénommés « données StreetMap », peuvent être utilisés à des fins de conception de cartes, de géocodage et de routage point par point mais ne font toutefois pas l'objet d'une licence pour l'aide au routage dynamique en temps réel. Par exemple, les données StreetMap ne peuvent pas être utilisées pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple, l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie. Les données StreetMap ne peuvent pas être utilisées pour le calcul ou l'optimisation synchronisée d'itinéraire pour véhicules multiples. Les données StreetMap obtenues pour l'utilisation avec les Logiciels ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, ArcPad ou ArcGIS for Transportation Analytics ne peuvent être utilisées qu'avec le Produit pour lequel ces Données ont été obtenues et ne peuvent pas être utilisées avec un autre Produit. La licence de StreetMap for Windows Mobile Data permet une utilisation uniquement sur des appareils mobiles ou avec les applications ArcGIS for Mobile. Les données StreetMap peuvent contenir des données provenant de l'une des sources suivantes :
- a. Les données HERE sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>. Lorsque les données HERE sont accordées sous licence pour une utilisation avec StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics, elles permettent la localisation, le calcul d'itinéraire synchronisé sur plusieurs véhicules et l'optimisation d'itinéraires.
 - b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
3. *Data Appliance for ArcGIS* : les Données fournies avec Data Appliance sont soumises aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
- a. Les données HERE sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>.

- b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - c. Les données I-cubed sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9946-icubed.pdf>.
 - d. Les données BODC bathymetry sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/terms-of-use-bodc>.
4. *Business Analyst Data* : Business Analyst Data est fourni avec Business Analyst (Server, Desktop) d'Esri. Les Données sont soumises aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
- a. Les Données sont fournies pour l'utilisation professionnelle en interne du Titulaire de la licence exclusivement avec son Logiciel. Sauf cas prévu à l'Addenda 2, note 10, les Business Analyst Data, y compris les produits dérivés (par exemple, les géocodages), sont strictement limités à un usage en conjonction avec l'extension Business Analyst correspondante. Si le Titulaire de la licence commande une licence pour Business Analyst ou Business Analyst (édition canadienne) d'Esri avec un sous-ensemble du jeu de données national (par ex., Région, Pays, Local), il ne peut utiliser que le sous-ensemble possédant une licence, et pas les autres parties du jeu de données national.
 - b. Les Business Analyst Data fournies avec Business Analyst for Server ne peuvent pas être mises en mémoire cache ou téléchargées par des applications ou des périphériques client.
 - c. Les données d'Infogroup sont soumises aux conditions d'utilisation suivantes : le terme « Utilisateurs » désigne les utilisateurs finaux du Logiciel Esri. Toute utilisation de la base de données d'Infogroup non expressément autorisée dans le Contrat de licence est strictement interdite. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, il est formellement interdit aux Utilisateurs (i) d'accorder une sous-licence ou de revendre la base de données d'Infogroup ; (ii) d'utiliser ou d'autoriser des tiers à utiliser la base de données d'Infogroup dans le but de compiler, d'améliorer, de vérifier, d'augmenter, d'ajouter ou de supprimer de toute liste de diffusion, des répertoires commerciaux ou géographiques, des répertoires d'affaires, des répertoires confidentiels, de la publicité confidentielle ou d'autres compilations d'information qui soit vendue, louée, publiée, ou fournie à un tiers de quelque manière que ce soit ; (iii) d'utiliser la base de données d'Infogroup dans tout service ou produit non autorisé spécifiquement dans le présent Contrat de licence ou de la proposer via un tiers ; (iv) de désassembler, décompiler, de réaliser une ingénierie inverse, de modifier ou d'altérer d'une façon ou d'une autre la base de données d'Infogroup, dans son intégralité ou en partie, sans accord écrit préalable d'Infogroup, délivré ou non à la discrétion d'Infogroup ; ou (v) d'utiliser la base de données d'Infogroup à des fins de marketing direct.
 - d. Les données HERE sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>.
 - e. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - f. Les données MBR : les utilisateurs ne sont pas autorisés à (i) utiliser les données MBR, y compris, de manière non-exhaustive, les données relatives à la démographie européenne, à la demande des consommateurs, aux limites géographiques et postales, aux fins de compiler, d'améliorer, de vérifier, de compléter, d' étoffer ou de supprimer de toute base de données ou autre compilation d'informations vendue, publiée, fournie ou mise à disposition de quelque manière que ce soit à un tiers ou (ii) de modifier ou d'altérer les données MBR sans le consentement écrit préalable de MBR, à qui revient l'entière décision d'octroyer ou non son consentement.
 - g. Données D&B : ne peuvent être utilisées à des fins de publipostage et de marketing direct.

Les données démographiques, commerciales et relatives aux consommateurs (« Données Esri ») : cette catégorie de données comprend la base de données démographiques mise à jour, les données de recensement, les données de la American Community Survey (ACS) et les ensembles de données des dépenses des consommateurs, des activités commerciales, du marché du détail, de la segmentation de la tapisserie, de l'indice de criminalité, du potentiel de commercialisation, des principaux centres commerciaux, du comptage de la circulation et des banques. Les Données Esri peuvent être utilisées sans les services de logiciel ou les Online Services. Chaque ensemble de données est disponible sous une ou plusieurs des catégories de licence ci-dessous :

▪ **Licence fixe** : un seul utilisateur est autorisé à accéder aux données à des fins de développement ou d'usage interne sur un ordinateur de bureau ou un serveur. L'accès à Internet n'est pas autorisé.

- Site/serveur interne – Utilisateur connu** : seuls des utilisateurs disposant d'un nom d'utilisateur (utilisateurs connus) sont autorisés à accéder aux données à des fins d'usage interne réservé au Titulaire de la licence. L'accès à Internet est autorisé aux Utilisateurs Nommés.
 - Site Internet public (non-commercial) – Constituent-Served Model** : le Titulaire de licence appartenant à une administration municipale est autorisé à utiliser les Données dans le cadre d'une application externe à valeur ajoutée offrant un service à une population donnée, à condition que le Titulaire de la licence ne perçoive aucune contrepartie financière liée à une telle utilisation.
 - Site Internet public (commercial) – Utilisateur connu** : le Titulaire de licence est autorisé à utiliser les Données dans le cadre d'une application externe à valeur ajoutée pour que les utilisateurs nommés puissent l'utiliser et en générer des bénéfices.
 - Site Internet public (commercial) – Utilisateur anonyme** : le Titulaire de licence est autorisé à utiliser les Données dans le cadre d'une application externe à valeur ajoutée pour que les utilisateurs nommés puissent l'utiliser et en générer des bénéfices.
6. *Data and Maps for ArcGIS* : Les Données sont disponibles pour les utilisateurs possédant une licence pour ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server et ArcGIS Online. Data and Maps for ArcGIS est fourni uniquement pour une utilisation avec les Logiciels autorisés ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server et ArcGIS Online.
 - a. Le Titulaire de la licence peut redistribuer les Données comme stipulé dans la Redistribution Rights Matrix, disponible à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/legal/redistribution-rights>, dans le système d'Aide ou dans les fichiers de métadonnées connexes, sous réserve des descriptions d'attributions spécifiques et des exigences pour l'ensemble de données auquel il a accès.
 - b. Les Données StreetMap peuvent être utilisées à des fins de conception de cartes, de géocodage et de routage ; elles ne font toutefois pas l'objet d'une licence pour le routage dynamique. Par exemple, StreetMap USA ne peut pas être utilisé pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple, l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie.
 7. Limitée à 250 000 000 géocodages pendant la durée de l'abonnement.
 8. Réservé.
 9. *Données MapStudio* : l'utilisation des Données est soumise aux conditions d'utilisation suivantes :
 - a. Les données HERE sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>.
 - b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - c. Les données I-cubed sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/~media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9946-icubed.pdf>.
 - d. Données D&B : ne peuvent être utilisées à des fins de publipostage et de marketing direct.
 10. Le Titulaire de la licence peut inclure des Données imprimées ou en lecture seule (« Sorties ») dans des plaquettes de présentation, des études marketing ou autres documents préparés pour des tiers. Le Titulaire de la licence ne saurait revendre ou distribuer des Sorties en externe sous forme autonome.
 11. *ArcGIS for Transportation Analytics – HERE traffic data option* : ce service online de données est disponible en tant qu'option utilisable exclusivement avec le Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics. L'utilisation des données est soumise aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
 - a. Les données HERE traffic sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : <http://www.esri.com/supplierterms-HERE>.
 - b. Aucun calcul ou recalcul automatique d'itinéraires basés sur les conditions de circulation n'est possible sans l'extension Navigation.
 - c. Les données HERE trafic ne peuvent pas être conservées et sont uniquement fournies aux utilisateurs finaux pour un usage personnel à court terme, pendant une période ne dépassant pas vingt-quatre (24) heures.
 - d. Les données HERE trafic ne peuvent pas être utilisées pour une diffusion radio FM/AM/HD ou audiovisuelle **ou via un système de décodage des informations routières (RDS)**.
 - e. Les données HERE trafic ne peuvent pas être utilisées avec ou intégrées dans un système fournissant des infos trafic vocales aux appelants.

- f. Les données HERE trafic ne peuvent pas être utilisées pour développer ou commercialiser une application de mail d'alerte du type conversion texte-voix ou message vocal ou message écrit en utilisant une partie quelconque des données HERE trafic.

ADDENDA 3
ADDENDA SUR LES ONLINE SERVICES
(E300-3)

Le présent Addenda des Online Services (« Addenda 3 ») établit les conditions relatives à l'utilisation des Online Services et inclut le Contrat de licence présenté à la page <http://www.esri.com/legal/software-license> (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 3 priment sur les Conditions générales du Contrat de licence qui seraient en contradiction. Esri se réserve le droit de mettre à jour ces conditions périodiquement. [La Section 1](#) de cet Addenda 3 contient les modalités applicables à tous les Online Services ; [La Section 2](#) contient les modalités communes applicables à des Online Services spécifiques.

SECTION 1 – CONDITIONS D'UTILISATION COURANTES DES ONLINE SERVICES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

En plus des définitions mentionnées dans le Contrat de licence, les définitions suivantes sont d'application dans le cadre de cet Addenda 3 :

- a. « Utilisateurs anonymes » désigne toute personne qui dispose d'un accès public à toute partie du Contenu du Titulaire de la licence ou à ses Applications à Valeur Ajoutée, publiées par ce dernier à l'aide des Outils de partage, prévus dans les conditions d'utilisation du Titulaire de la licence du Logiciel ou des Online Services, tel que décrit dans le détail dans la Section 2 de cet Addenda.
- b. « API » désigne une interface de programmation d'applications.
- c. « Informations d'identification pour l'accès à l'application » désigne le code d'accès à l'application et le mot de passe associé qui sont générés par le système, lors de l'enregistrement d'une Application à Valeur Ajoutée dans ArcGIS Online, et qui peuvent être incorporées dans une Application à Valeur Ajoutée pour permettre à celle-ci d'accéder aux Online Services.
- d. « Site Web d'ArcGIS » désigne <http://www.arcgis.com> et tous les sites Web associés ou successeurs.
- e. « Contenu » désigne les données, images, photographies, animations, vidéos, sons, textes, cartes, bases de données, modèles de données, feuilles de calcul, interfaces utilisateurs, applications logicielles et Outils de Développement.
- f. « Outils de développement » désigne les kits de développement logiciels (SDK), API, bibliothèques logicielles, échantillons de code et autres ressources.
- g. « Contenu du Titulaire de la licence » désigne tout Contenu que le Titulaire de la licence, un Utilisateur Nommé du Titulaire de la licence ou tout autre utilisateur soumet à Esri dans le cadre de son utilisation des Online Services, tout résultat dérivant de l'utilisation du Contenu du Titulaire de la licence avec les Online Services et toute Application à Valeur Ajoutée que celui-ci a créée avec les Outils de développement et déployée avec les Online Services. Le Contenu du Titulaire de la licence exclut tout feedback, toute suggestion ou demande concernant les améliorations du Produit que le Titulaire de la licence fournit à Esri.
- h. « Utilisateur Nommé » désigne l'employé, l'agent, le consultant ou le prestataire du Titulaire de la licence auxquels celui-ci a octroyé des identifiants de connexion utilisateur sécurisés et uniques qui leur permettent d'accéder à un Produit nécessitant de telles informations pour pouvoir utiliser des fonctionnalités pour le bénéfice exclusif du Titulaire de la licence. À des fins éducatives, les Utilisateurs Nommés peuvent être des étudiants inscrits.
- i. « Contenu en ligne » désigne le contenu hébergé ou fourni par Esri dans le cadre des Online Services, y compris les Services de cartes, les Services de tâches et les Services d'imagerie. Cette appellation ne désigne pas le contenu fourni par des tiers auquel le Titulaire de la licence a accès via les Online Services.
- j. « Composants de Services » désigne chacun des éléments suivants : les Online Services, les Contenus en ligne, le site Web ArcGIS, les Outils de développement, la Documentation ou le matériel associé.
- k. « Outils de partage » désignent les fonctionnalités de publication proposées avec les Online Services et le site Web d'ArcGIS qui permettent au Titulaire de la licence de diffuser son Contenu et ses Applications à Valeur Ajoutée auprès de tiers et/ou d'Utilisateurs Anonymes.
- l. « Application à Valeur Ajoutée » désigne une application développée par le Titulaire de la licence pour être utilisée avec le Logiciel, les Données ou les Online Services.
- m. « Web Services » tels qu'utilisés dans le cadre du Contrat de licence actuel du Titulaire de la licence, le cas échéant, signifie les Online Services et tout Contenu fourni par ces Online Services.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES ONLINE SERVICES

2.1 Licence pour Online Services. Esri octroie au Titulaire de la licence une licence personnelle, non exclusive, non transférable et internationale pour accéder aux Online Services et les utiliser comme établi dans les Documents de commande y afférents (i) pour lesquels les droits de licence applicables ont été payés (le cas échéant), (ii) afin que le Titulaire de la licence et les Utilisateurs Nommés ou les Utilisateurs Anonymes (si applicable) les utilisent pour le propre usage en interne du Titulaire de la licence, et (iii) conformément au présent Contrat de licence et à la configuration du fichier autorisée par Esri.

2.2 Disposition de l'abonnement aux Online Services. Pour les abonnements aux Online Services, Esri

- a. Fournira au Titulaire de la licence des Online Services conformément à la Documentation ;
- b. Fournira un support au client conformément aux politiques standard de support au client d'Esri et tout support supplémentaire que le Titulaire de la licence serait susceptible d'acheter ; et
- c. Recourra à des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que les Online Services ne transfèrent au Titulaire de la licence aucun Code Malveillant, étant établi qu'Esri ne peut être tenu responsable des Codes Malveillants qui seraient introduits dans les Online Services via le compte du Titulaire de la licence ou via le Contenu d'un tiers.

2.3 Responsabilités du Titulaire de la licence.

- a. Le Titulaire de la licence est seul responsable du respect du présent Contrat de licence par les Utilisateurs nommés. Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs Nommés ou ses Utilisateurs Anonymes (si applicable) sont les seules personnes autorisées à accéder aux Online Services via les comptes du Titulaire de la licence. Les informations d'identification des Utilisateurs Nommés sont destinées uniquement aux Utilisateurs Nommés et ne doivent pas être partagées par plusieurs individus. Les informations d'identification des Utilisateurs Nommés peuvent être réassignées à de nouveaux Utilisateurs Nommés si les anciens utilisateurs n'ont plus besoin de l'accès aux Online Services.
- b. Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs Nommés sont responsables du maintien de la confidentialité des Codes d'autorisation, des Codes d'Accès, des identifiants des Utilisateurs Nommés ou toute autre méthode permettant l'accès aux Online Services et doivent s'assurer qu'aucun tiers non autorisé n'accède au compte du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence doit signaler immédiatement à Esri toute utilisation non autorisée de son compte ou toute autre infraction de sécurité portée à sa connaissance.
Le Titulaire de la licence est le seul responsable du développement et de l'exploitation du Contenu du Titulaire de la licence et des Applications à Valeur Ajoutée ainsi que de la méthode choisie pour autoriser ou permettre l'utilisation, l'accès, le transfert, la transmission, la maintenance ou le traitement par des tiers, y compris toute utilisation et tout accès aux Produits, et toutes restrictions de destination, usage final et utilisateur final édictées par le gouvernement des États-Unis et d'autres gouvernements.

2.4 Usages non autorisés des Online Services. En plus des usages non autorisés ou sous réserve des stipulations énoncées dans le Contrat de Licence, le Titulaire de la licence ne doit pas (i) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Online Services pour Lui-même ou pour des tiers ; (ii) utiliser les Online Services pour spammer, transmettre des pourriels ou du matériel injurieux ou diffamatoire, ou pour harceler ou menacer physiquement ; (iii) utiliser les Online Services pour sauvegarder ou transmettre des virus, des vers, des bombes logiques, des chevaux de Troie ou tout autre code, fichier ou programme informatique destiné à interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement d'un logiciel, disque dur ou équipement de télécommunication (« Code Malveillant ») ; (iv) reproduire, reformater ou diffuser les Online Services dans le but de copier et/ou réaliser une utilisation commerciale des Online Services, excepté dans le mesure où les Online Services autorisent directement une telle pratique ; (v) partager la mémoire cache de données client provenant du Contenu en ligne avec d'autres utilisateurs possédant une licence ou avec des tiers ; (vi) distribuer la mémoire cache de données client, les itinéraires ou les géocodages provenant des Online Services à des tiers ; (vii) collecter manuellement ou automatiquement des informations et des données contenues dans les Online Services ; (viii) utiliser les Services de carte ArcGIS Online, les Services de géocodage ou les Services d'itinéraire en communication avec un système de navigation embarqué qui est installé dans un véhicule (cela n'incluant pas les systèmes de navigation portables) ou qui fournit un guidage en temps réel et dynamique à tout appareil (ces services ne peuvent notamment pas être utilisés pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple, l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie ; ou (ix) incorporer une partie des Online Services dans un produit ou service commercial sauf si le produit commercial ajoute une fonctionnalité matérielle aux Online Services. Le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser les Online Services (a) pour violer ou accaparer des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété de tierces parties ; (b) pour traiter, stocker ou transmettre des

informations, données ou technologies dont l'exportation est contrôlée par la réglementation sur le trafic international des armes ; (c) pour violer une loi sur l'exportation ; ou (d) pour stocker ou exploiter du Contenu du Titulaire qui est considéré comme informations classées Défense sous DFARS 204.73, ou comme informations sanitaires protégées par l'HIPAA (Health Insurance Portability and Accountability Act). Le Titulaire de la licence ne peut pas essayer (a) de sonder, analyser ou tester la vulnérabilité des Online Services ou enfreindre des mesures de sécurité ou d'authentification utilisées par les Online Services ; ou (b) tester la disponibilité, les performances ou les fonctionnalités des Online Services à des fins de mise en concurrence. Le Titulaire de la licence est responsable des frais, pénalités ou réclamations à l'encontre d'Esri, y compris des frais raisonnables d'avocat, en rapport avec le non-respect par le Titulaire de la licence d'une des interdictions ci-dessus.

2.5 Évaluations. Esri peut fournir des licences pour l'utilisation de certains Services pour les besoins d'évaluation internes du Titulaire de la licence. Ces licences sont valides jusqu'à expiration de la période d'évaluation définie ou jusqu'à ce que le Titulaire de la licence achète un abonnement. **SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE CONVERTIT PAS SA LICENCE D'ÉVALUATION EN ABONNEMENT AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION, TOUS LES CONTENUS ET LES PRÉFÉRENCES QU'IL A TÉLÉCHARGÉS OU RÉALISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUS. SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE SOUHAITE PAS ACHETER D'ABONNEMENT, IL DOIT EXPORTER SON CONTENU AVANT LA FIN DE SA PÉRIODE D'ÉVALUATION.**

2.6 Modifications des Online Services. Esri se réserve le droit de remanier ou de modifier à tout moment les Online Services et les API s'y rapportant. Si Esri le juge utile, elle notifiera avec un préavis de trente (30) jours toute modification.

2.7 Interruption ou dégradation des Online Services. Esri se réserve le droit d'interrompre ou de rendre inopérant(s) un ou des Online Service(s) et les API s'y rapportant à tout moment. Si Esri le juge utile, elle notifiera avec un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours toute interruption ou dégradation des Online Services. Esri tentera de prendre en charge toute API obsolète pendant une période allant jusqu'à six (6) mois, sauf si des raisons légales, financières ou technologiques empêchent cette prise en charge.

2.8 Si toute modification, interruption ou dévalorisation*** des Online Services provoque un impact négatif matériel sur les activités du Titulaire de la licence, Esri peut, à sa seule discrétion, tenter de réparer, corriger ou de fournir une solution pour les Online Services. Si aucune solution pérenne sur le plan commercial ne peut être proposée, le Titulaire de la licence pourra résilier son abonnement aux Online Services, et Esri procédera à un remboursement prorata temporis.

2.9 Attributions. Le Titulaire de la licence ne peut pas retirer ou occulter les marques commerciales ou logos qui s'affichent normalement pendant l'utilisation des Online Services sans autorisation écrite. Le Titulaire de la licence doit inclure une reconnaissance d'attribution stipulant que son application utilise des Online Services fournis par Esri, si l'attribution ne s'affiche pas automatiquement lors de l'utilisation des Online Services. Des directives à ce sujet sont fournies dans la Documentation.

ARTICLE 3 – DURÉE ET RÉSILIATION

Ce qui suit complète l'Article 5 – Durée et résiliation du Contrat de licence :

3.1 Durée des abonnements. La durée de l'abonnement est indiquée sur le bon de commande qui y est annexé ou dans la description des Online Services jointe au présent document.

3.2 Modifications des Tarifs d'Abonnement. Les tarifs d'abonnements mensuels peuvent augmenter après envoi d'une notification a été envoyée moyennant un préavis de trente (30) jours. Esri peut augmenter les tarifs des abonnements supérieurs à un (1) mois s'il notifie le Titulaire de la licence au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période de l'abonnement en vigueur.

3.3 Interruption de service. Les Online Services peuvent être momentanément indisponibles, sans préavis, pour des périodes d'arrêt imprévues ou non programmées ou pour l'indisponibilité de tout ou partie des Online Services, ce qui comprend les pannes du système ou autres événements qui échappent au contrôle raisonnable d'Esri.

3.4 Suspension de service. Esri a le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée vis-à-vis du Titulaire de la licence, de suspendre l'accès à tout ou partie des Online Services à tout moment et pour l'ensemble des services (a) si le Titulaire de la

licence enfreint le Contrat de licence ; (b) si le Titulaire de la licence dépasse les limites d'utilisation des Online Services et n'achète pas de licence additionnelle suffisante à couvrir l'utilisation continue de ces derniers par le Titulaire de la licence, tel que décrit à l'Article 5 de cet Addendum ; (c) s'il existe des raisons de croire que l'utilisation des Online Services par le Titulaire de la licence a un impact négatif sur l'intégrité, la fonctionnalité ou la facilité d'utilisation des Online Services ; (d) si la responsabilité d'Esri et de ses concédants peut être engagée pour ne pas avoir suspendu le compte du Titulaire de la licence ; (e) en cas d'interruption de service planifiée pour la maintenance ou la modification des Online Services ; (f) dans le cas d'une menace ou d'une attaque portant sur une partie ou la totalité des Online Services (y compris une attaque par déni de service) ou tout autre événement susceptible de créer un risque pour la partie concernée des Online Services ; ou (g) dans l'éventualité où Esri déterminerait qu'une partie ou la totalité des Online Services sont interdits par la loi ou qu'il est nécessaire ou prudent de les suspendre pour des motifs juridiques ou réglementaires. Si les circonstances s'y prêtent, le Titulaire de la licence sera préalablement notifié de toute Suspension de service et aura la possibilité raisonnable d'engager une action corrective.

3.5 Esri ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages, du manque à gagner, des pertes (y compris toute perte de données ou de bénéfices) ou de toute autre conséquence subie par le Titulaire de la licence ou un client de ce dernier à la suite d'une interruption ou suspension de service.

ARTICLE 4 – CONTENU DU TITULAIRE DE LA LICENCE, FEEDBACK

4.1 Contenu du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence conserve tout droit, titre et intérêt relatif à son Contenu. Par la présente, le Titulaire de la licence accorde donc à Esri et à ses concédants le droit non exclusif, non transférable et international d'héberger, d'exécuter et de reproduire son Contenu uniquement dans le but de permettre son utilisation des Online Services. Esri n'accèdera, n'utilisera ni ne divulguera le Contenu du Titulaire de la licence sans son autorisation, sauf en cas de nécessité concernant le support de son utilisation des Online Services, la réponse à ses demandes de support, le dépannage de son compte ou pour toute autre raison que le Titulaire de la licence a autorisée par écrit. Si le Titulaire de la licence accède aux Online Services via une application fournie par un tiers, Esri peut divulguer son Contenu audit tiers autant que nécessaire pour permettre l'interopération entre l'application, les Online Services et le Contenu du Titulaire de la licence. Esri peut divulguer le Contenu du Titulaire de la licence s'il y est tenu par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal ou de tout autre organisme gouvernemental ; dans ce cas, Esri tentera autant que possible de limiter la portée de la divulgation. Il est de l'entière responsabilité du Titulaire de la licence de s'assurer que son Contenu est adapté à l'utilisation des Online Services ainsi qu'à une sauvegarde hors ligne régulière via les fonctions de téléchargement et d'export des Online Services.

4.2 Suppression du contenu du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence fournit des renseignements et/ou autres documents concernant le Contenu du Titulaire de la licence à la demande raisonnable d'Esri, afin de vérifier que le Titulaire de la licence est en conformité au présent Contrat de licence. Esri peut retirer ou supprimer une partie du Contenu du Titulaire de la licence s'il y a lieu de croire que le téléchargement sur les Online Services ou leur utilisation avec ceux-ci constitue une violation du présent Contrat de licence. Si les circonstances l'exigent, Esri notifie le Titulaire de la licence avant tout retrait de son Contenu. Esri répondra à tout avis écrit de la loi américaine sur le droit d'auteur (Digital Millennium Copyright Act) conformément à sa politique sur le droit d'auteur, disponible à l'adresse suivante : http://www.esri.com/legal/dmca_policy.

4.3 Partage du Contenu du Titulaire de la licence. Si le Titulaire de la licence choisit de partager le Contenu du Titulaire de la licence à l'aide d'Outils de partage, il reconnaît qu'il permet à des tiers d'utiliser, stocker, mettre en mémoire cache, copier, reproduire, (re)distribuer et (re)transmettre le Contenu du Titulaire de la licence via les Online Services. **ESRI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, SUPPRESSION, MODIFICATION OU DIVULGATION DU CONTENU DU TITULAIRE DE LA LICENCE LIÉE À UNE UTILISATION OU UNE MAUVAISE UTILISATION DE CES OUTILS DE PARTAGE OU DE TOUT AUTRE COMPOSANT DE SERVICE PAR LES UTILISATEURS NOMMÉS. LE TITULAIRE DE LA LICENCE UTILISE CES OUTILS DE PARTAGE À SES PROPRES RISQUES.**

4.4 Récupération du Contenu du Titulaire de la licence après expiration. À l'expiration du Contrat de licence ou de tout essai, d'une version d'évaluation ou d'un abonnement, Esri permettra au Titulaire de la licence d'accéder à son Contenu afin de le télécharger pendant une période de trente (30) jours, à moins que le Titulaire de la licence ne demande une fenêtre de disponibilité plus courte ou qu'Esri ne soit légalement dans l'interdiction de procéder à cette opération. Par la suite, le droit du Titulaire de la licence à accéder ou à utiliser son Contenu via les Online Services expirera et Esri n'aura plus aucune obligation de stocker ou de retourner son Contenu au Titulaire de la licence.

ARTICLE 5 – LIMITES D’UTILISATION DES ONLINE SERVICES ; CRÉDITS DE SERVICE

Esri peut limiter accès du Titulaire de la licence aux Online Services. Cette limitation peut être contrôlée via les Crédits de Service. Les Crédits de Service sont utilisés pour mesurer la consommation des services ArcGIS Online rendus disponibles par l’intermédiaire du compte du Titulaire de la licence. Le nombre maximal de Crédits de Service fournis avec le compte du Titulaire de la licence ArcGIS Online sera indiqué dans le Document de commande applicable. Esri informera l’administrateur de compte du Titulaire de la licence lorsque la consommation de Crédit de Service de ce dernier atteindra environ soixante-quinze (75 %) des Crédits de Service qui lui ont été alloués lors de son abonnement. Esri informera l’administrateur de compte du Titulaire de la licence lorsque la consommation de Crédit de Service de ce dernier atteindra ou dépassera les 100 %. Si le compte du Titulaire de la licence dépasse les cent pour cent (100 %) des Crédits de Service disponibles, le Titulaire de la licence pourra toujours accéder à son compte ; toutefois, l’accès du Titulaire de la licence aux services qui utilisent des Crédits de Service sera suspendu. L’accès du Titulaire de la licence aux services qui utilisent des Crédits de Service sera immédiatement restauré dès que l’achat de Crédits de Service supplémentaires sera effectué.

ARTICLE 6 – CONTENU EN LIGNE ; CONTENU ET SITES WEB DE TIERS

6.1 Contenu en ligne. Les Données ArcGIS Online sont incluses en tant que composant des Online Services et soumises à une licence selon les clauses du Contrat de licence.

6.2 Contenu et sites Web de tiers. Les Online Services et le site Web d’ArcGIS peuvent référencer ou comporter des liens vers des sites Web de tiers ou permettre au Titulaire de la licence d’accéder, de voir, d’utiliser et de télécharger du Contenu provenant de tiers. Le présent Contrat n’autorise pas le Titulaire de la licence à utiliser le Contenu de ces tiers et celui-ci devra peut-être accepter des conditions différentes ou supplémentaires afin d’utiliser ce Contenu des tiers. Esri ne contrôle pas ces sites Web et n’est pas responsable de leur fonctionnement, de leur contenu ou de leur disponibilité ; l’utilisation des sites Web et du Contenu de ces tiers par le Titulaire de la licence se fait *en l’état*, sans garantie et à ses propres risques. La présence dans les Online Services de toute référence à des sites Web et ressources de tiers ou de tout lien pointant vers ceux-ci n’implique de soutien, d’affiliation ou de parrainage d’aucune sorte.

SECTION 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES ONLINE SERVICES SPÉCIFIQUES

Le tableau suivant présente les Produits Esri ayant des Conditions d'utilisation spécifiques en complément aux Conditions d'utilisation générales soumises aux Conditions générales de la licence du Contrat de Licence. Les conditions d'utilisation supplémentaires sont énumérées ci-après en dessous du tableau et sont référencées par des numéros, indiqués entre parenthèses, immédiatement après le nom de chaque Produit présent dans le tableau suivant (dans certains cas, les conditions d'utilisation supplémentaires référencées peuvent être disponibles dans un Addenda séparé, tel qu'indiqué) :

<ul style="list-style-type: none">▪ ArcGIS Online (1 ; 2 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 6)▪ Esri Business Analyst Online (3 ; Addenda 2, Note 1)▪ Esri Business Analyst Online Mobile (3 ; Addenda 2, Note 1)▪ Esri Community Analyst (3; Addenda 2, Note 1)	<ul style="list-style-type: none">▪ Esri Redistricting Online (Addenda 2, Note 1)▪ Esri MapStudio (4 ; Addenda 2, Note 1 ; Addenda 2, Note 9)▪ Navigator for ArcGIS (Addenda 1, Note 14)
--	--

Remarques :

- Si vous ne disposez pas de licence pour l'un des Produits figurant dans le tableau ci-dessus, ces conditions d'utilisation supplémentaires ne vous sont pas applicables.
- Les conditions d'utilisation supplémentaires S'APPLIQUENT UNIQUEMENT aux Produits repris dans le tableau ci-dessus auxquels est associé un numéro.

Conditions d'utilisation supplémentaires pour les Produits indiqués ci-dessus :

1. En plus des conditions d'utilisation courantes des Online Services :

- a. Le Titulaire de la licence peut utiliser son compte Online Services Esri pour créer des applications à des fins d'usage interne réservé au Titulaire de la licence.
- b. Le Titulaire de la licence peut également fournir à des tiers un accès à ses Applications à Valeur Ajoutée, conformément aux conditions suivantes :
 - i. Le Titulaire de la licence peut autoriser à des Utilisateurs Anonymes l'accès à ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - ii. Le Titulaire de la licence n'ajoutera pas de tiers en tant qu'Utilisateurs Nommés à son compte ArcGIS Online dans le but d'autoriser l'accès de tiers à ses Applications à Valeur Ajoutée. Cette restriction ne s'applique pas aux tiers inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés.
 - iii. Le Titulaire de la licence fournira pas à un tiers un accès aux Online Services ArcGIS via son compte ArcGIS Online autrement que par le biais de ses Applications à Valeur Ajoutée. Cette restriction ne s'applique pas aux tiers inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés.
 - iv. Le Titulaire de la licence est responsable de tous les frais accumulés par l'utilisation de son compte ArcGIS Online par des tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée. Ceci inclut les Crédits de Service nécessaires à la prise en charge de l'utilisation des Online Services par des tiers et tous frais d'abonnement supplémentaires aux Online Services selon les besoins.
 - v. Le Titulaire de la licence a l'entière responsabilité de fournir une assistance technique pour ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - vi. Le Titulaire de la licence limitera l'utilisation des Online Services par des tiers conformément aux clauses du présent Contrat.
 - vii. Le Titulaire de la licence ne peut pas incorporer des informations d'identification d'un Utilisateur Nommé dans une Application à Valeur Ajoutée. Pour les Plans ArcGIS Online d'Organisations, d'Éducation, d'ONG/NPO (organisations gouvernementales ou à but non lucratif), les informations d'identification pour accès à l'application ne peuvent être incorporées que dans des Applications à Valeur Ajoutée qui sont utilisées pour fournir un accès public et anonyme à ArcGIS Online. Le Titulaire de la licence ne peut pas incorporer ou utiliser des informations d'identification pour accès à l'application ArcGIS Online dans des Applications à Valeur Ajoutée à des fins d'usage interne. Les Applications à Valeur Ajoutée destinées à l'usage interne nécessitent des informations d'identification d'Utilisateur Nommé.

- c. Pour les comptes ArcGIS Online ELA, ArcGIS Online for Organizations et Plan Développeur payés :
- i. Le Titulaire de la licence a également le droit de
- (1) Facturer des frais supplémentaires aux tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée, conformément aux clauses du présent Contrat de licence ; et
 - (2) Transférer ses Applications à Valeur Ajoutée sur le compte ArcGIS Online d'un tiers, conformément aux conditions suivantes :
 - (a) Le Titulaire de la licence peut facturer des frais aux tiers pour ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - (b) Le Titulaire de la licence n'est pas dans l'obligation de fournir une assistance technique aux tiers pour l'utilisation générale de leur compte ArcGIS Online sans relation avec ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - (c) Le Titulaire de la licence n'est pas responsable des frais accumulés par l'utilisation par des tiers de ses Applications à Valeur Ajoutée ayant été transférées ou implémentées au compte ArcGIS Online d'un tiers.
 - (d) Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à inviter des titulaires de licence d'un compte ArcGIS Online Plan Public à intégrer des groupes privés. Cette restriction s'applique également aux titulaires de licence des comptes Éducation Plan et des comptes ONG/NPO.
- d. Pour les comptes ArcGIS Online Plan Public, les comptes Plan de développement et d'essai et les comptes Plan Éducation et l'utilisation NPO/ONG des comptes ArcGIS Online for Organizations : le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à facturer des frais supplémentaires aux tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée ou à générer davantage de recettes publicitaires en conséquence du déploiement ou de l'utilisation des Applications à Valeur Ajoutée. Facturer des frais pour l'accès à ses Applications à Valeur Ajoutée ou générer davantage de recettes publicitaires nécessite un compte ArcGIS Online ELA, ArcGIS Online for Organizations ou Plan Développeur payé.
- e. Pour les comptes ArcGIS Online Plan Public :
- i. Les comptes Plan Public sont concédés pour l'utilisation personnelle d'un individu. Toute utilisation des comptes Plan Public par un individu dans l'intérêt d'une entreprise à but lucratif ou d'une agence gouvernementale est interdite.
- Cette restriction ne s'applique pas aux établissements d'enseignement lorsqu'utilisé uniquement à des fins pédagogiques, par des organismes ONG/NPO qualifiés, et par des organes de presse ou médias. Les individus rattachés à ces types spécifiques d'organisation sont autorisés à utiliser les comptes ArcGIS Online Plan Public dans l'intérêt de leurs organisations de rattachement.
- ii. Les Titulaires de licence de comptes Plan Public ne sont pas autorisés à créer des groupes privés ou à participer dans un quelconque groupe privé créé par des titulaires de licence d'ArcGIS Online for Organizations, de plans d'Éducation, d'ONG/NPO, ou d'ELA.
- f. Pour les comptes ArcGIS Online Plan de développement et d'essai :
- i. Sous réserve des modalités du présent Contrat de licence, le Titulaire de la licence peut
- (1) autoriser les tiers à accéder à ses Applications à Valeur Ajoutée générées par leur compte Plan de développement et d'essai mais uniquement si les Applications à Valeur Ajoutée permettent un accès au public et ne sont pas utilisées dans l'intérêt d'une entreprise à but lucratif ou d'une agence gouvernementale.
 - Cette restriction ne s'applique pas aux établissements d'enseignement lorsqu'utilisé uniquement à des fins pédagogiques, par des organismes ONG/NPO qualifiés, et par des organes de presse ou médias. Les individus rattachés à ces types spécifiques d'organisation sont autorisés à utiliser les comptes du Plan ArcGIS Online de développement et d'essai dans l'intérêt de leurs organisations de rattachement.

- ii. Les titulaires de licence de comptes Plan de développement et d'essai ne sont pas autorisés à créer des groupes privés ou à participer dans un quelconque groupe privé créé par des titulaires de licence d'ArcGIS Online for Organizations, de Plans d'Éducation, d'ONG/NPO, ou d'ELA.
- g. Pour les comptes ArcGIS Online Plan de développement et d'essai ou Plan développeur payés :
- i. Le Titulaire de la licence est limité à un million (1 000 000) de transactions de fond de carte et un million (1 000 000) de transactions de géolocalisation par mois conjointement avec le compte du Titulaire de la licence. Le terme « Transaction » est défini dans la Documentation du centre de ressources de Contenus d'ArcGIS Online à <http://links.esri.com/agol/transactiondef>.
 - h. Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à être le titulaire de la licence d'un compte ArcGIS Online pour ou au nom d'un tiers.
 - Cette restriction ne s'applique pas aux établissements d'enseignement qui sont autorisés à être des Titulaires de licence de comptes ArcGIS Online Plan Public pour le compte de leurs étudiants inscrits exclusivement à des fins pédagogiques. Les établissements d'enseignement sont également autorisés à accorder l'accès à un unique compte ArcGIS Online Plan Public à plus d'un étudiant inscrit lorsqu'il est utilisé exclusivement à des fins pédagogiques.
 - i. Les termes « compte Online ELA », « compte Plan d'Organisations », « compte Plan Développeur », « compte Plan Public », « compte Plan de développement et d'essai » et « compte Plan d'Éducation » correspondent à différents types de comptes ArcGIS Online.
2. Conditions d'utilisation pour les Services ArcGIS Online :
- Services de géocodage international : le Titulaire de la licence ne peut pas conserver les résultats géocodés qui sont générés par le service sans un compte ArcGIS Online.
- b. Services d'infographie : le Titulaire de la licence peut utiliser les données accessibles via ce service à des fins de visualisation uniquement. Le Titulaire de la licence ne peut pas sauvegarder les données accessibles via ce service.
3. Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à afficher ou poster plus de cent (100) Rapports et cartes Esri Business Analyst Online ou Esri Community Analyst Reports sur ses sites Web externes.
4. Le Titulaire de la licence peut créer, afficher publiquement et distribuer des cartes au format papier ou électronique statique à des fins de reportage, sous réserve du respect des restrictions concernant les données ArcGIS Online énoncées dans [Addenda 2, Note 1](#).

ADDENDA 4
PROGRAMMES À USAGE LIMITÉ
(E300-4)

Le présent Addenda portant sur les Programmes à usage limité (« Addenda 4 ») s'applique à tout Titulaire de licence qualifié par Esri ou son distributeur comme étant autorisé à participer à l'un des programmes décrits dans le présent document. Le présent Addenda 4 inclut, le cas échéant, le Contrat de licence du Titulaire de licence présenté à la page <http://www.esri.com/legal/software-license> (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 4 prime sur celles du Contrat de licence qui s'en écarteraient. Esri se réserve le droit de mettre à jour ces conditions périodiquement.

<ul style="list-style-type: none">▪ Programmes éducatifs (1)▪ Programmes de subvention (2)	<ul style="list-style-type: none">▪ Autres programmes à usage limité d'Esri (3)
---	---

Remarques

1. *Programmes éducatifs* : le Titulaire de la licence s'engage à utiliser les Produits uniquement à des fins éducatives pour la Durée de ce programme éducatif. Le Titulaire de la licence ne saurait utiliser les Produits pour un Usage Administratif, à moins que ce dernier n'ait acquis une Licence à durée limitée pour un Usage Administratif. « **Usage administratif** » désigne les tâches administratives qui ne sont pas directement liées à l'instruction ou à l'enseignement, telles que la gestion des actifs et des infrastructures, l'analyse démographique, le calcul d'itinéraire, la sûreté du campus, et les études d'accessibilité. Le Titulaire de la licence ne saurait utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
2. *Programmes de subvention* : le Titulaire de la licence peut utiliser les Produits uniquement à des fins non commerciales. Exception faite de la récupération du coût d'utilisation et d'exploitation des Produits, le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
3. *Autres programmes à usage limité d'Esri* : Si le Titulaire de la licence fait l'acquisition de Produits afférents à un programme à usage limité non répertorié ci-dessus, l'utilisation des Produits par le Titulaire de la licence peut être soumise aux modalités présentées sur la page d'accueil ou dans un formulaire d'inscription, ou telle que décrite sur le site Web d'Esri en complément aux modalités non conflictuelles du présent Addenda. Les modalités de ces programmes sont intégrées à ce document par référence.